2608
A. B Ection 1
1793

9
1793
Dozaines

~~FRC 2.15813.1~~

Case
FRC
18758

Manifeste de François II.

3
7 F L 8°

Declaration de guerre à la France

1793.

MANIFESTE

DE FRANÇOIS II,

Empereur Très-Chrétien, Roi de Hongrie & de Bohême, fait à Vienne, & envoyé à tous les Rois de l'Europe, ſur l'attaque de la Turquie contre l'Empire, ſur l'invaſion prochaine des Troupes Françaiſes ſur ſon Territoire, ſur la levée de 700 mille hommes de Troupes dans ſes Etats, & ſur la déclaration de Guerre de la France contre l'Angleterre & la Hollande.

FRANÇOIS II, Empereur Très-chrétien, roi de Hongrie & de Bohême; ſalut: à tous les rois de l'Europe, & notamment à la France.

Les François, après avoir ſupprimé arbitrairement les droits & poſſeſſions des princes allemands, en Alſace & en Lorraine, & leur entrée ſur mes terres; après avoir renverſé le bon ordre; après

THE NEWBERRY LIBRARY

avoir troublé & renverſé le gouvernement légitime ; après avoir exercé ſur mon oncle & ſur ſa famille des violences qui ſe perpétuent encore tous les jours ; ceux enfin, qui ont uſurpé les rênes de l'adminiſtration, ont comblé la meſure en me faiſant déclarer la guerre la plus injuſte, ainſi qu'à l'Angleterre & à la Hollande, & en attaquant & envahiſſant mes propriétés dans les provinces des Pays-Bas.

Quelques-unes des poſſeſſions de mon empire ont été enveloppées dans cette oppreſſion, & pluſieurs autres n'ont échappé au même danger, qu'en cédant aux menaces impérieuſes du parti dominant & de ſes émiſſaires.

Sa Majeſté Pruſſienne, alliée à moi par les liens d'une alliance étroite & défenſive, & membre prépondérant du corps germanique, n'a donc pu ſe diſpenſer de marcher à mon ſecours & à celui de ſon co-état ; & ce n'eſt que ſous ce rapport qu'il a pris ma défenſe & celle de l'Allemagne.

A ces grands intérêts ſe joint encore un but également important, celui de faire ceſſer l'anarchie dans l'intérieur de la France, d'arrêter les attaques

portées au Trône & à l'Autel, que ſe propoſent de faire les armées françaiſes à l'ouverture de la Campagne.

Convaincu que la partie ſaine de la Nation Françaiſe abhorre les excès d'une faction qui la ſubjugue, & que le plus grand nombre des habitans attend avec impatience le moment du ſecours pour ſe déclarer ouvertement contre les entrepriſes odieuſes de ſes oppreſſeurs, Sa Majeſté Impériale les appelle & les invite à retourner ſans délai aux votes de la raiſon & de la juſtice, de l'ordre & de la paix.

C'eſt dans ces vues que je déclare :

1°. Qu'entraîné dans la guerre préſente par des circonſtances irréſiſtibles, le ſeul but que je me propoſe eſt le bonheur de la France, ſans prétendre m'enrichir par des conquêtes.

2°. Je n'entends point m'immiſcer dans le gouvernement de la France, je déſirerois ſeulement pouvoir délivrer ma tante & toute ſa famille de leur captivité, & leur procurer la ſûreté néceſſaire pour qu'elle puiſſe faire ſans danger, ſans obſtacle, les conventions qu'elle jugera à propos.

3°. Que les armées combinées protégeront les villes, bourgs & villages, les biens & les perſonnes de tous ceux qui ſe ſoumettront à Sa Majeſté la Reine, & qu'elles concourront au rétabliſſement inſtantané de l'ordre & de la police dans toute la France.

4°. Que les gardes nationales ſont ſommées de veiller proviſoirement à la tranquillité des villes & des campagnes, à la ſûreté des perſonnes, des biens de tous les Français, juſqu'à l'entrée de mes troupes de nouvelle levée, & juſqu'à ce que j'en ordonne autrement, ſous peine d'en être perſonnellement reſponſables ; qu'au contraire ceux des gardes nationales qui auront combattu contre mes troupes, & qui ſeront pris les armes à la main, ſeront traités en ennemis, & punis comme rebelles à leur Souverain, & comme perturbateurs du repos public.

5°. Que les généraux, officiers, ſous-officiers & les ſoldats des troupes de ligne françaiſes ſont également ſommés de revenir à leur ancienne fidélité & obéiſſance.

6°. Que toutes les autorités conſtituées ſeront également reſponſables, ſur leurs

biens de tous les délits, incendies, aſſaſſinats, & voies de fait qu'ils laiſſeront commettre.

7°. Que les habitans des villes, bourgs & villages qui oſeroient ſe défendre contre mes troupes, & tirer ſur elles, ſoit à raſe campagne, ſoit par les fenêtres, portes & ouvertures de leurs maiſons, ſeront punis ſur le champ ſuivant la rigueur du droit de la guerre, ou leurs maiſons brûlées & démolies. Tous les habitans au contraire, deſdites villes, qui ſe ſoumettront & ouvriront leurs portes, ſeront mis ſous ma ſauve-garde immédiate, & il ſera pourvu à leur ſûreté.

8°. la ville de Paris, & tous ſes habitans, ſont tenus de ſe ſoumettre à ma volonté, en mettant en liberté la Reine ma tante, & toute ſa famille, & leur promets à cet égard de leur accorder mes bons offices auprès de leur Souveraine devenue libre, & auprès de toute ſa famille, & de prendre les meſures les plus rigoureuſes pour aſſurer leurs perſonnes & leurs propriétés, s'ils obéiſſent promptement & exactement à l'injonction ci-deſſus.

Enfin, ne pouvant reconnoître pour lois en France que celles qui émaneront

de Sa Majeſté la Reine très-chrétienne, ma tante, jouiſſant d'une parfaite liberté, je proteſte d'avance contre l'authenticité de toutes les déclarations qui pourroient être faites en ſon nom, tant que ſa perſonne & toute ſa famille ne ſeront pas mis en liberté; à l'effet de quoi j'invite Sa Majeſté très-chrétienne à me déſigner la ville de ſon royaume qu'elle choiſira pour ſa retraite lors de ſa liberté, afin qu'elle y parvienne ſur bonne & ſûre eſcorte, qui lui ſera envoyée par moi, & puiſſe appeller auprès d'elle les ſujets qui lui ſont reſtés fideles.

Enfin je déclare & m'engage encore, en mon propre & privé nom, & en ma qualité d'Empereur, Roi de Hongrie & de Bohême, de faire obſerver à mes troupes une bonne & exacte diſcipline, promettant de traiter avec douceur & modération les ſujets bien intentionnés qui ſe montreront paiſibles & ſoumis, & de n'employer la force qu'avec ceux qui ſe rendront coupables de réſiſtance ou de mauvaiſe volonté.

C'eſt par ces raiſons que je requiers & exhorte tous les habitans du royaume de ne pas s'oppoſer à la marche franche & loyale de mes troupes, mais de leur

accorder plutôt par-tout une libre entrée & bonne volonté, aide & aſſiſtance, que les circonſtances pourront exiger.

Fait en cour de Vienne, le 30 Janvier 1793, l'an deuxieme de notre regne. François II, Empereur des Romains, Roi de Hongrie & de Bohême.

Enregiſtré au Sécrétariat, & envoyé le 31 du même mois. *Signé*, Homwse, ſécrétaire d'état de Sa Majeſté Impériale,

Scellé du Sceau Impérial.

Se vend à Paris, chez Wembruk, Libraire, Quai des Auguſtins.

De l'Imprimerie de Stook, Imprimeur de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

223